

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 MAI 2020**  
**COMPTE RENDU**

Convocation du dix-neuf mai de l'an deux mil vingt, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du vingt-cinq mai de l'an deux mil vingt.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Installation du Conseil municipal**
- 2. Élection du Maire**
- 3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**
- 4. Élection des Adjoints au Maire**
- 5. Charte de l'Élu Local**
- 6. Délégations du conseil municipal au maire**
- 7. Commissions municipales**
  - 7.1 Création de 3 commissions municipales et fixation du nombre des membres de chaque commission**
  - 7.2 Commission intitulée : Education / jeunesse / culture / sports / associations / Solidarité**
  - 7.3 Commission intitulée : Administration Générale / Prévention Sécurité**
  - 7.4 Commission intitulée : Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat**
- 8. Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) : élection des représentants du conseil municipal**
- 9. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 10. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- 11. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
- 12. Constitution de la Commission restauration scolaire**
- 13. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
- 14. Divers organismes : désignation des représentants communaux**
  - 14.1 Conseil d'Administration du Collège Pierre Suc**
  - 14.2 Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)**
  - 14.3 Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**
  - 14.4 Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**
  - 14.5 Commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat**
  - 14.6 Désignation de quatre représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale**

14.7 Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Transport « D'un Point à l'autre »

15. **Commission de suivi de site (CSS) BRENNTAG**
16. **Désignation d'un correspondant défense**
17. **Désignation d'un correspondant de la sécurité routière**
18. **Désignation du titulaire des licences d'Entrepreneurs de spectacles**
19. **Désignation de trois représentants de la Commune au Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial (PEDT)**
20. **Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Canalisation souterraine – 391 Faubourg de Plaisance**
21. **Convention de concours technique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER)**
22. **Convention d'intervention du Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du NET) pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Analyse des dossiers de subventions des associations**
23. **Accord de principe projet de renouvellement de la pompe à chaleur de l'école Louisa Paulin**
24. **Information des délégations du conseil au maire**

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-562 du 13 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

**Étaient présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER et Nicolas BELY, Mme Laurence BLANC, M. Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Nathalie MARCHAND, MM. Laurent SAADI et Maxime COUPEY, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Marion CABALLERO, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Hanane MAALLEM et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN, Julien LASSALLE et Sébastien BROS, Mme Valérie BEAUD.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Mme Hanane MAALLEM** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

\*\*\*\*

**M. Raphaël BERNARDIN**, maire sortant, souhaite prendre la parole avant de procéder à l'installation du Conseil municipal. Il déclare que l'organisation de ce Conseil municipal d'investiture se fait dans des conditions d'organisation exceptionnelles qui respectent le protocole sanitaire en vigueur. La date est également exceptionnelle, les élections ayant eu lieu le 15 mars. Le Conseil municipal se tient sans présence de public, mais est filmé afin que les Saint-Sulpiciennes et les Saint-Sulpiciens puissent le visionner.

M. Raphaël BERNARDIN adresse une pensée aux personnes décédées au cours de la crise du coronavirus, aux membres de leur famille, à celles et ceux qui luttent contre le virus, à toutes celles et tous ceux qui ont fait tourner le pays et la ville pendant ces longues semaines de confinement. La situation sanitaire du pays est historique. Personne n'en est responsable et c'est une parcelle du vivant qui a entraîné ces terribles conséquences. Celles-ci sont majeures et auront des impacts colossaux sur la santé, sur le fonctionnement économique du monde, du pays et de la ville, sur la vie des entreprises et sur la vie des personnes. Ce sont tous les rouages de l'organisation du monde qui ont craqué en même temps. Cette crise est globale, brutale et crée un risque d'écroulement sanitaire et économique.

Dans ces instants, il faut agir avec modestie et humilité et, à Saint-Sulpice-la-Pointe, les élus et le Maire ont été mobilisés au plus près du terrain. M. Raphaël BERNARDIN se propose de décrire les actions réalisées depuis le début de la crise.

Dès le 13 mars 2020, la Commune a organisé la fermeture de l'ensemble des écoles et le recensement des personnes fragiles et vulnérables afin de ne plus les faire venir travailler. A compter du lundi suivant, le plan de continuité d'activité a été enclenché. L'ensemble des sites a été fermé (médiathèque, piscine, cinéma, accueils), et une permanence téléphonique a été centralisée sur l'Hôtel de Ville. Les services de titres d'identité, le service Jeunesse et sport, l'accueil des enfants dans les centres périscolaires ont été fermés. Un service minimum d'activité a été maintenu pour les enfants des personnels soignants. Les parcs, les aires de jeux, le service du transport urbain ont été fermés et les manifestations et commémorations ont été annulées dès le 16 mars 2020. Le service Communication a régulièrement alimenté le site Internet, qui est devenu un portail de communication avec les citoyens. La police municipale est restée en patrouille, conjointement avec la gendarmerie. Les services techniques ont assuré les missions impératives de salubrité publique. L'état civil a continué de fonctionner sur rendez-vous. Les marchés de plein vent sont restés ouverts pour les exposants alimentaires jusqu'à ce que la Préfecture ordonne leur fermeture. En complément, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a appelé quotidiennement les personnes identifiées comme fragiles. Les bénévoles ont été recensés à l'aide d'un formulaire en ligne permettant à des volontaires de faire des courses ou d'aller chercher des médicaments pour les personnes fragiles ou les aînés.

Tous les agents possibles ont été placés en télétravail et les managers avaient pour consigne de maintenir un contact téléphonique quotidien avec eux. Les missions non vitales qui ne pouvaient être effectuées en télétravail ont été arrêtées. Des rotations d'équipe ont été instaurées avec une mise à disposition de matériel pour les sécuriser. Les réunions interservices ont été annulées et une ligne dédiée aux questions sur le Covid-19 a été activée pour le personnel municipal. Le nettoyage et la désinfection des locaux ont été renforcés. Une cellule de courrier a été mise en place pour gérer les impressions et signatures de documents officiels. En cas de soupçon de contamination, l'agent des services de la Mairie potentiellement infecté, ses proches collaborateurs et sa famille auraient été mis en quarantaine, mais il n'y en a pas eu. Des nouvelles des agents ont été prises au quotidien.

Par la suite, un numéro de solidarité directement géré par un agent du CCAS a été créé en complément de l'appel au volontariat. Cette information a été relayée via différents outils de communication. Une permanence a été mise en place pour l'enregistrement des décès, à la demande de la Préfecture. Un centre médical Covid-19 a été ouvert en partenariat avec la ville de Lavaur. Afin de minimiser l'impact de la suspension des marchés de plein vent, la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, en partenariat avec la Communauté de Communes Tarn-Agout, a mis en place un outil de référencement des producteurs locaux pour favoriser leur lien avec les consommateurs. La page Facebook de la médiathèque a poursuivi son action. La communication autour de la cellule parentalité a été relancée et celle-ci reste à l'écoute des parents qui auraient besoin de soutien. Un guide a été diffusé auprès des parents confinés.

Le télétravail est devenu généralisé pour les agents de la Commune. Une information a été transmise à l'ensemble des agents, quelle que soit leur situation. Des cellules ont été mises en place pour permettre de lutter contre le sentiment d'abandon, d'isolement et les difficultés que certains pouvaient rencontrer. Conformément au décret pris par le gouvernement, 5 jours de congé ont dû être posés par les agents. Des services ont ensuite progressivement rouvert avec, comme priorité, le respect des mesures barrières et du protocole sanitaire.

La Commune a organisé son plan de reprise des activités au fur et à mesure de l'arrivée des directives gouvernementales. Les services ont repris leur activité à partir du mardi 12 mai, le lundi ayant permis de finaliser l'organisation des services et de réunir un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), avec un vote à l'unanimité pour les conditions de reprises proposées. Les effectifs pouvant être en télétravail sont maintenus dans cette position et les réunions interservices sont maintenues en

Compte-rendu du Conseil municipal lundi 25 mai 2020

visioconférence. Les équipements de protection individuelle nécessaires sont mis à la disposition des agents. Les bâtiments et les locaux font l'objet d'une désinfection quotidienne. Des hygiaphones ont été installés dans les accueils de la Mairie. L'affichage a été renforcé pour une information dédiée. Les écoles ont rouvert pour les niveaux des grandes sections dans le respect du protocole sanitaire ; cela a demandé un travail conséquent car les conditions appliquées sont extrêmement strictes. Les parcs et jardins ont été rouverts, mais les aires de jeu restent fermées. L'accueil de l'Hôtel de Ville, le service des titres d'identité, l'accueil du service Petite enfance, l'accueil de l'urbanisme sont dorénavant rouverts. L'accueil de la police municipale et du service Sports et associations demeure fermé. Le marché de plein vent a rouvert dans une configuration permettant d'intégrer les nouvelles normes sanitaires. Il n'accueille pour l'instant que les exposants alimentaires et des merceries, pour la confection et la vente de masques. La Commune a engagé la commande de 10 000 masques en tissu afin de les distribuer gratuitement à la population. Cette distribution a été assurée sous la forme d'un drive afin d'être possible dès le 13 mai, et elle se poursuit. Des élus ont apporté des masques aux personnes ne pouvant se déplacer. Enfin, des distributions ont été assurées auprès de l'ensemble des commerçants de Saint-Sulpice-la-Pointe, à l'exception des restaurateurs, dont les commerces sont encore fermés.

**M. Raphaël BERNARDIN** conclut que ce travail de grande ampleur a généré une fatigue intense, surtout pour les soignants. **M. Raphaël BERNARDIN** salue les élus du Conseil municipal sortant, qui l'ont accompagné depuis le 15 mars, qui l'ont aidé à prendre des décisions utiles à la Commune et qui l'ont éclairé lorsque des décisions sont devenues des cas de conscience. Ces décisions sont pleinement assumées.

Cette crise peut être une opportunité d'un point de vue démocratique car elle permettra peut-être d'inverser un fonctionnement devenu trop central, trop administré, trop lent et d'en finir avec un système totalement cadenassé. **M. Raphaël BERNARDIN** espère que des initiatives locales pourront voir le jour à l'avenir, que les organisations seront marquées par plus d'agilité, d'ingéniosité, de confiance mutuelle et plus de sobriété, et que des réponses de proximité et des solutions locales et personnalisées pourront continuer à être apportées.

## 1. Installation du Conseil municipal

**M. Raphaël BERNARDIN** donne lecture des résultats de l'élection municipale et communautaire du 15 mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits.....	6 295
Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)...	2 960
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	88
Nombre de suffrages exprimés.....	2 872

NOM DES LISTES	Nombre de SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE	Nombre de SIEGES ATTRIBUES A CHAQUE LISTE
Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	1 603	24
Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »	873	3
Liste « Saint-Sulpice, c'est Vous »	396	2

**M. Raphaël BERNARDIN** annonce qu'à la suite d'une erreur matérielle, une composition erronée du Conseil municipal a été inscrite sur le procès-verbal de proclamation des résultats. 24 sièges ont été attribués à la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice », au lieu de 23. 3 sièges ont été attribués à la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne », au lieu de 4. Les services de l'Etat ont saisi le Tribunal de Toulouse afin que l'erreur soit corrigée, mais, à ce jour, le juge n'a pas encore statué. En l'absence de jugement, la composition

inscrite sur le procès-verbal fait foi et les conseillers municipaux proclamés restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

24 élus de la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » et 3 élus de la liste « Sulpice Active et Citoyenne » sont donc présents ce jour. La liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » trouvera un poste supplémentaire lorsque le jugement tombera ; inversement, la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » passera à 23 élus. Mme Isabelle MANTEAU a été conviée à participer à la présente séance dans la mesure où elle siègera avec la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne ». Elle recevra également l'ensemble des convocations aux conseils municipaux.

**M. Raphaël BERNARDIN** dépose l'écharpe tricolore.

**M. Raphaël BERNARDIN** laisse la présidence à **Mme Bernadette MARC** la plus âgée des membres du Conseil municipal.

## 2. Élection du Maire

**Mme Bernadette MARC**, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

**Mme Bernadette MARC** procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

**Mme Bernadette MARC** dénombre 29 conseillers présents.

**Mme Bernadette MARC** constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

**M. Julien LASSALLE** donne lecture d'une déclaration :

*« Chers collègues,*

*Notre Conseil municipal se tient dans un contexte particulier lié à l'épidémie de COVID-19. Sous nos yeux, cette crise sanitaire se transforme en crise économique et sociale sans précédent. J'ai une pensée pour les nombreuses personnes décédées et leurs familles, mais j'entrevois également que les victimes seront encore plus nombreuses. Petits commerçants, artisans, salariés, intermittents du spectacle ou encore dirigeants de petites et moyennes entreprises auront besoin de notre soutien et de notre mobilisation sous peine de mettre la clef sous la porte. Il est aussi de la responsabilité de la collectivité de mettre tout en œuvre pour bâtir une société plus solidaire et fraternelle en vue d'aider les plus fragiles d'entre nous quand la difficulté apparaît.*

*Notre démocratie est bien à la peine depuis quelques mois et reste encore à ce jour dans une forme de confinement qui m'attriste. La dernière semaine précédant l'élection de notre Conseil aura marqué le début de cette crise et une relative désertion des bureaux de vote... Notre Commune ne s'en tire pas si mal, mais quand un électeur sur deux ne s'est pas déplacé, il nous est permis de nous interroger sur notre légitimité. Hors crise, le constat est le même : nos concitoyens votent de moins en moins et la confiance en l'action politique s'érode inexorablement. Je fais le vœu, en toute humilité, que nous mettions en place des dispositifs favorisant l'implication des citoyens et leurs initiatives. Des communes se sont engagées sur cette voie par le biais de budgets participatifs citoyens par exemple et j'espère que Saint-Sulpice-la-Pointe s'engagera à son tour. La confiance ne reviendra que si nous donnons du pouvoir d'agir aux gens. Je remercie les électeurs qui se sont déplacés pour exercer leur droit de vote malgré le risque lié à la propagation du virus. Je remercie également celles et ceux qui ont porté leur choix sur la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » que j'ai eu l'honneur de conduire avec Mme Malika MAZOUZ. L'intérêt général est le moteur de notre engagement.*

*Evoquant l'aspect démocratique de notre cité, je regrette que Mme Isabelle MANTEAU ne puisse siéger ce soir suite à une irrégularité dans la proclamation des résultats. J'espère que le tribunal administratif statuera rapidement sur cette situation afin qu'elle nous rejoigne au sein de notre assemblée. Cette erreur ne peut que générer une instabilité au niveau des assemblées communale et intercommunale.*

*J'évoquais en préambule la crise économique et sociale à venir, je n'ai pas oublié la crise environnementale qui est amorcée. L'écologie en tant que stratégie politique devra être au cœur de notre action. L'autonomie énergétique ne suffira pas. Nous devons repenser notre ville et notre territoire afin de le rendre plus résilient face aux chocs à venir. Bien sûr, nous devons entreprendre la rénovation de nos bâtiments communaux pour les rendre le moins "énergivores" possible, mais nous devons également repenser la sécurité alimentaire de notre territoire. La sécurité alimentaire sera notre capacité à produire, ici à Saint-Sulpice-la-*

*Pointe, les produits dont la population a besoin. Nous pouvons engager dès à présent ce travail en reprenant en main notre restauration scolaire, en créant une régie agricole alimentant en produits bio et locaux, nos cantines et notre EHPAD par exemple.*

*La ZAC des Portes du Tarn devrait connaître une période de sommeil prolongée en lien avec la crise économique à venir. Ce qui semble être une difficulté peut devenir une opportunité si nous savons nous réinventer. Saint-Sulpice doit peser au sein du SMIX pour réorienter la stratégie de commercialisation. En réduisant le périmètre de la ZAC, surdimensionnée dès le départ, nous pouvons attirer des entreprises plus petites, mais à la valeur environnementale plus intéressante. Nous pouvons protéger la biodiversité et utiliser les terres agricoles d'excellente qualité pour une agriculture soutenable.*

*Je termine en évoquant les aspects budgétaires. Il va sans dire que si l'Etat venait à prolonger l'austérité budgétaire du bloc communal, nous serions en grande difficulté face aux besoins d'investissements qui permettraient de soutenir nos entreprises, mais aussi d'administrer le plus librement possible notre commune. Avec l'exonération de la taxe d'habitation, la fiscalité locale est encore en discussion. L'Etat scrute les dynamiques entre taxe foncière et taxe d'habitation. Pour certaines collectivités, la tentation d'une augmentation se fait de plus en plus sentir... Nous devons éviter toute augmentation de la fiscalité locale pour nos concitoyens. Des axes d'économie durable peuvent être développés, mais il nous faudra également bâtir des projets qui partent de l'existant autant que possible. N'oublions pas nos créances et n'hésitons pas à renégocier les emprunts en cours pour nous donner de l'air...*

*Il nous faudra être moteur pour voir le site de l'Arçonnerie se transformer et devenir un pôle d'attractivité pour notre ville. Ce site le mérite, mais il en va aussi de nos finances. Il est d'ailleurs regrettable que la Communauté de Communes soit sortie de la convention initiale avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.*

*Voici exposées les orientations que je vous propose d'engager pour notre ville et pour l'intérêt général de tous.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

**Mme Bernadette MARC** invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

**Mme Bernadette MARC** rappelle **qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

**Mme Bernadette MARC** invite le Conseil municipal à constituer le bureau de vote pour les élections qui vont suivre.

Le Conseil municipal a désigné **Mme Valérie BEAUD** et **M. Julien LASSALLE** comme assesseurs.

### **Composition du bureau de vote pour le scrutin de l'élection du Maire :**

Présidente : Mme Bernadette MARC

Assesseurs : Mme Valérie BEAUD et M. Julien LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM

### **Déroulement du premier tour de scrutin**

Les candidatures de M. Raphaël BERNARDIN et M. Julien LASSALLE sont présentées.

**Mme Bernadette MARC** rappelle que chacun dispose du matériel électoral (bulletin de vote et enveloppe) dans l'enveloppe « Election du Maire » et informe que des isolements sont mis à leur disposition puis elle procède à l'appel de chaque conseiller municipal.

Les conseillers votent un par un. A l'appel de son nom, le conseiller s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

**Mme Bernadette MARC** constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet et émerge.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Mme Bernadette MARC énonce les résultats du premier tour de scrutin :**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raphaël BERNARDIN	24	Vingt-quatre
Julien LASSALLE	3	Trois

**Mme Bernadette MARC** continue à présider la séance et **proclame M. Raphaël BERNARDIN Maire.**

**M. Raphaël BERNARDIN** est immédiatement installé.

**M. le Maire** remercie les habitants qui ont permis à la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » d'être élue dès le premier tour des élections municipales, avec plus de 55 % des voix. La liste a été à la rencontre et à l'écoute des citoyens et le programme mis en œuvre depuis deux ans semble avoir satisfait ces derniers.

**M. le Maire** fait la promesse d'être digne de la confiance qu'il a obtenue. Avec les élus majoritaires présents à ses côtés, l'objectif sera de s'inscrire dans le concret, d'obtenir des résultats, de transformer la Commune, de rendre un service public de qualité à la hauteur des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il s'agira de construire sans clivage, avec l'objectif d'agir.

**M. le Maire** remercie ses anciens colistiers et colistières ainsi que ses anciens coéquipiers. Les efforts réalisés en collaboration avec l'ensemble des agents de la Commune et avec de nombreux citoyens ont en effet permis d'avancer de nombreuses lignes. **M. le Maire** compte sur les colistiers et les colistières non élus pour continuer le travail initié, pour agir pour d'autres échéances électorales et pour rester la colonne vertébrale du changement initié. Il conviendra d'expliquer la réinvention de l'engagement politique sans tabou, sans étiquette, sans clivage. C'est un engagement citoyen au service des autres et de l'intérêt général, dans la bienveillance et dans l'action.

**M. le Maire** remercie les colistiers et colistières présents au Conseil municipal. La responsabilité qui est confiée à la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » est un honneur et l'ampleur du résultat des élections l'engage. Son mandat sera guidé par deux exigences. La première consistera à rendre aux habitants de la Commune la confiance qu'ils ont attribuée à la liste, en étant présent, disponible, à l'écoute et bienveillant. Il s'agira également de convaincre les habitants qui n'ont pas voté pour la liste ainsi que les membres de l'opposition municipale de la qualité du projet et du dialogue proposés. Chacun sera ainsi invité à prendre part à un débat sain et apaisé. Il faudra aussi faire perdurer un travail de terrain et proche des habitants de la ville. La seconde exigence visera à faire rayonner Saint-Sulpice-la-Pointe, à la faire connaître, à réussir son émancipation, à l'inscrire dans la nouveauté. Pour cela, il faudra être encore plus présent au sein des instances décisionnelles et devenir un acteur innovant et force de proposition dans le développement des Portes du Tarn.

**M. le Maire** met en avant la capacité des listes à travailler ensemble et en harmonie. Leurs différences d'opinion et de vision ont enrichi les débats et sont une richesse pour la vie démocratique de la Commune. Elles se basent sur des valeurs qui rassemblent et qui caractérisent l'ensemble des élus : la bienveillance, la courtoisie, le respect des autres et l'envie d'avancer avec sincérité et humilité. La crise actuelle renforce la vision que M. le Maire a toujours défendue autour de la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Cela reste à construire et il appartient à chacun d'agir et de bâtir un meilleur avenir à Saint-Sulpice-la-Pointe.

### **3. Fixation du nombre d'Adjointes au Maire (DL-200525-0016)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, l'effectif légal du Conseil municipal étant de 29 membres, le nombre maximal des adjoints au maire pouvant être créé est calculé comme suit :  $29 \times 30 \% = 8,70$  (arrondi à l'entier inférieur), ce qui permet au maximum la création de 8 postes.

M. le Maire soumet sa proposition de créer six postes d'adjoints au maire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE par 24 voix pour, 1 abstention\* et 4 contre\*\***

\* Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS

\*\* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Et Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : Mme Valérie BEAUD

- de fixer à six le nombre d'adjoints.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DEBATS :**

**M. Julien LASSALLE** s'étonne qu'il ait été choisi de désigner 6 adjoints. Ce nombre devrait *a minima* rester égal à 8, étant donné que la Commune continue à s'agrandir.

**M. le Maire** explique qu'au début de la précédente mandature, un grand nombre d'adjoints était nécessaire pour comprendre le fonctionnement de la ville. Après deux ans de mandat, cette connaissance permet de ne positionner que 6 adjoints dont les périmètres sont resserrés et lisibles pour les citoyens. Par ailleurs, la crise engendre un grand nombre de dépenses. La réduction du nombre d'adjoints permet aux élus de contribuer à la solidarité en réalisant des économies. M. le Maire insiste sur le fait que cela n'entraînera pas une réduction de la qualité du travail réalisé.

### **4. Élection des Adjoints au Maire**

Sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, elle est portée par Mme Hanane MAALLEM. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote au scrutin secret, avec le bureau de vote constitué précédemment, avec les mêmes scrutateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à M. le Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. M. le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet et émerge.

Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué.



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 5  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 24  
 e. Majorité absolue ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Madame Hanane MAALLEM	24	Vingt-quatre

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Hanane MAALLEM. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

RANG DES ADJOINTS	NOM	PRENOM
1 <sup>er</sup> Adjointe	<b>MAALLEM</b>	<b>Hanane</b>
2 <sup>ème</sup>	<b>SAADI</b>	<b>Laurent</b>
3 <sup>ème</sup>	<b>MARCHAND</b>	<b>Nathalie</b>
4 <sup>ème</sup>	<b>COUPEY</b>	<b>Maxime</b>
5 <sup>ème</sup>	<b>BLANC</b>	<b>Laurence</b>
6 <sup>ème</sup>	<b>BERGONNIER</b>	<b>Stéphane</b>

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints n'ayant fait l'objet d'aucune observation ni réclamation, a été dressé et clos à 20 h 00, en double exemplaire et après lecture, signé par M. le Maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

### **5. Charte de l'Élu Local (DL-200525-0017)** *Cf. document joint*

M. le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été remis aux membres du Conseil municipal une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (*articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R.2123-1 0 D. 2123-28*).

Depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, certaines nouvelles règles sont applicables aux élus locaux. Ces dispositions ont été adressées aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **de prendre** acte de la charte de l'élu local.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 6. Délégations du conseil municipal au maire (DL-200525-0018)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ayant modifié l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre la possibilité au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au maire de façon limitative. Il s'agit d'une délégation de pouvoir qui dessaisit le délégant, en l'occurrence le Conseil municipal. Vingt-neuf rubriques peuvent être déléguées et le Conseil municipal ne peut en aucun cas en créer d'autres.

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article [L. 2122-23](#) du CGCT précise que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour, 2 abstentions\* et 3 contre \*\*,**

*\*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD*

*\*\* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN*

- de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et dans les conditions précisées ci-après, les pouvoirs suivants :
  - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3) procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (c'est-à-dire ceux d'un montant inférieur aux seuils réglementaires au-delà desquels les procédures formalisées sont requises) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
  - 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;
  - 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
  - 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
  - 21) exercer, au nom de la commune, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
  - 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 25) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 1 500 000 € HT.
  - 26) procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 27) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- de stipuler que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégations du Conseil municipal au maire pourront être signées, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par tout adjoint, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT et conformément à l'article L. 2122-23 dudit Code.
  - de préciser que le Maire rendra compte des décisions à chacune des séances du Conseil municipal.
  - de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DEBATS :

**M. Sylvain PLUNIAN** considère que les 27 délégations que possède le Maire posent problème puisque de nombreuses décisions pourraient faire l'objet d'un débat en Conseil municipal. Les citoyens pourraient ainsi comprendre les justifications des décisions prises. Par ailleurs, le cinquième point mentionne une durée n'excédant pas 12 ans. Il paraît préférable de fixer cette durée à 6 ans, soit l'équivalent d'un mandat. M. Sylvain PLUNIAN propose enfin que le dixième point soit complété de la façon suivante : « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers onéreux jusqu'à 4 600 euros.* »

**Mme Malika MAZOUZ** note que le montant qui apparaissait sur le vingtième point lors de la précédente mandature s'élevait à 500 000 euros. Ce point suscite des interrogations au regard de la décision relative à la mobilisation d'une ligne de trésorerie de 1,2 million d'euros pour la réalisation d'opérations d'investissement. Mme Malika MAZOUZ s'enquiert des opérations dont il est question. Elle demande également que des informations sur la garantie des subventions et sur le budget prévisionnel de ces investissements soient portées à la connaissance des élus.

**M. le Maire** n'accède pas aux différentes propositions soumises par M. Sylvain PLUNIAN, puis s'engage à répondre aux questions suivantes lors du débat portant sur les délégations du Maire.

## 7. Commissions municipales

### 7.1 Création de 3 commissions municipales et fixation du nombre des membres de chaque commission (DL-200525-0019)

Monsieur le Maire infirme l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté ultérieurement, qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal conformément au règlement du Conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE par 28 voix pour et 1 abstention\***

\*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS

- de fixer à 3 le nombre de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et à 8 le nombre de membres de chaque commission, étant précisé qu'elles sont composées uniquement de conseillers municipaux ;
- de constituer les commissions municipales suivantes :

<b>Intitulé des commissions municipales</b>
Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité
Administration Générale / Prévention Sécurité
Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat

- d'élire selon le principe de la représentation proportionnelle, les 8 membres de chaque commission municipale, appartenant aux listes représentées au sein de l'assemblée délibérante.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **7.2 Commission intitulée : Education / jeunesse / culture / sports / associations / Solidarité (DL-200525-0020B)**

M. le Maire informe l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Les élus présentés pour chacune des listes pour constituer la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » sont :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :
  - \* M. Laurent SAADI,
  - \* Mme Nathalie MARCHAND,
  - \* Mme Laurence BLANC,

Compte-rendu du Conseil municipal lundi 25 mai 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges SPENALE / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Page 14 sur 44

- \* Mme Nadia OULD AMER,
  - \* M. Cédric PALLUEL,
  - \* M. Jean-Philippe FELIGETTI.
- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :
    - \* Titulaire : M. Julien LASSALLE,
    - \* Suppléante : Mme Malika MAZOUZ.
  - Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :
    - \* Titulaire : Mme Valérie BEAUD,
    - \* Suppléant : M. Sébastien BROS.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
  - intitulé : « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité »
  - composition : 8 membres issus du Conseil municipal (6 titulaires de la liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
  - compétences
    - Education,
    - Jeunesse,
    - Culture,
    - Sport,
    - Animation,
    - Vie associative,
    - Solidarité.
- **à l'unanimité**, de procéder à l'élection des 8 membres de la commission à main levée et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.
- **Sont élus**, en qualités de membres de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » :
  - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :
    - \* M. Laurent SAADI,
    - \* Mme Nathalie MARCHAND,
    - \* Mme Laurence BLANC,
    - \* Mme Nadia OULD AMER,
    - \* M. Cédric PALLUEL,
    - \* M. Jean-Philippe FELIGETTI.
  - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :
    - \* Titulaire : M. Julien LASSALLE,
    - \* Suppléante : Mme Malika MAZOUZ.
  - Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :
    - \* Titulaire : Mme Valérie BEAUD,
    - \* Suppléant : M. Sébastien BROS.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 7.3 Commission intitulée : Administration Générale / Prévention Sécurité (DL-200525-0021)

M. le Maire informe l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Les élus présentés pour chacune des listes pour constituer la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » sont :

- Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :
  - \* Mme Hanane MAALLEM,
  - \* M. Stéphane BERGONNIER,
  - \* Mme Laurence SENEGAS,
  - \* M. Benoît ALBAGNAC,
  - \* Mme Emmanuelle CARBONNE,
  - \* M. Alain OURLIAC.
  
- Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :
  - \* Titulaire : M. Sylvain PLUNIAN,
  - \* Suppléant : M. Julien LASSALLE.
  
- Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :
  - \* Titulaire : M. Sébastien BROS,
  - \* Suppléante : Mme Valérie BEAUD.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité,

- d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
  - o intitulé : « Administration générale / Prévention Sécurité »
  - o composition : 8 membres issus du conseil municipal (6 titulaires de la liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
  - o compétences :
    - Finances,
    - Personnel,
    - Informatique – Technologies de l'informatique et de la communication,
    - Intercommunalité,
    - Gouvernance,
    - Prévention et Sécurité.
  
- **à l'unanimité**, de procéder à l'élection des 8 membres de la commission à main levée et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.
  
- **Sont élus**, en qualités de membres de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » :
  - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :
    - \* Mme Hanane MAALLEM,
    - \* M. Stéphane BERGONNIER,



- \* Mme Laurence SENEGAS,
- \* M. Benoît ALBAGNAC,
- \* Mme Emmanuelle CARBONNE,
- \* M. Alain OURLIAC.

■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- \* Titulaire : M. Sylvain PLUNIAN,
- \* Suppléant : M. Julien LASSALLE.

■ Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :

- \* Titulaire : M. Sébastien BROS,
- \* Suppléante : Mme Valérie BEAUD.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **7.4 Commission intitulée : Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat (DL-200525-0022)**

M. le Maire informe l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Les élus présentés pour chacune des listes pour constituer la commission municipale « Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » sont :

■ Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :

- \* M. Maxime COUPEY,
- \* Mme Andrée GINOUX,
- \* M. Bernard CAPUS,
- \* M. Christian JOUVE,
- \* Mme Marion CABALLERO,
- \* M. Nicolas BELY.

■ Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

- \* Titulaire : Mme Malika MAZOUZ,
- \* Suppléant : M. Sylvain PLUNIAN.

■ Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :

- \* Titulaire : M. Sébastien BROS,
- \* Suppléante : Mme Valérie BEAUD.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
  - o intitulé : « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat »
  - o composition : 8 membres issus du Conseil municipal (6 titulaires de liste majoritaire et 1 titulaire accompagné de son suppléant pour chaque liste minoritaire)
  - o compétences
    - Aménagement urbain rural,
    - Urbanisme,
    - Développement économique,
    - Travaux – Bâtiment – déplacement,
    - Commerces,
    - Artisanats,
    - Transport.
- **à l'unanimité**, de procéder à l'élection des 8 membres de la commission et selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chaque liste représentée au sein de l'assemblée délibérante doit disposer au moins d'un représentant.
- Sont **élus**, en qualités de membres de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » :
  - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » :
    - \* M. Maxime COUPEY,
    - \* Mme Andrée GINOUX,
    - \* M. Bernard CAPUS,
    - \* M. Christian JOUVE,
    - \* Mme Marion CABALLERO,
    - \* M. Nicolas BELY.
  - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :
    - \* Titulaire : Mme Malika MAZOUZ,
    - \* Suppléant : M. Sylvain PLUNIAN.
  - Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :
    - \* Titulaire : M. Sébastien BROS,
    - \* Suppléante : Mme Valérie BEAUD.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 8. Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) : élection des représentants du conseil municipal (DL-200525-0023)

M. le Maire informe l'assemblée que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. La Commune est notamment représentée au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

En application des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. Ainsi, la Commune dispose de deux délégués au SDET.

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour, 1 abstention\* et 4 contre\*\***

\*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS

\*\* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : Mme Valérie BEAUD

- **A l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des deux représentants du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, à la majorité absolue, parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- M. Alain OURLIAC - M. Jean-Pierre CABARET	- M. Sylvain PLUNIAN
<b>Suffrages obtenus pour chaque candidat : 24 voix</b>	<b>Suffrage obtenu pour le candidat : 4 voix</b>

- de déclarer **élus** en qualité de délégués du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn les candidats ci-dessous ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour :
  - \* M. Alain OURLIAC,
  - \* M. Jean-Pierre CABARET.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**9. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (DL-200525-0024)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle, dans la limite maximale de 8.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- o représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- o représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- o représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- o représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- **à l'unanimité** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil municipal devant siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **à l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée des membres de ce conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Font acte de candidature pour chacune des listes représentées au sein de l'assemblée délibérante :

- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »
    - \* Mme Hanane MAALLEM,
    - \* Mme Laurence BLANC,
    - \* Mme Bekhta BOUZID,
    - \* M. Alain OURLIAC,
    - \* Mme Marie-Claude DRABEK,
    - \* Mme Bernadette MARC.
  
  - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
    - \* M. Julien LASSALLE.
  
  - Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous »
    - \* M. Sébastien BROS.
- sont **élus** en qualité de membres du conseil municipal devant siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »
    - \* Mme Hanane MAALLEM,
    - \* Mme Laurence BLANC,
    - \* Mme Bekhta BOUZID,
    - \* M. Alain OURLIAC,
    - \* Mme Marie-Claude DRABEK,
    - \* Mme Bernadette MARC.
  
  - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
    - \* M. Julien LASSALLE.
  
  - Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous »
    - \* M. Sébastien BROS.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 10. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (DL-200525-0025)

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offre a pour compétence de désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché public et peut donc, à cette occasion, se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées comme le dispose l'article L. 1414-2 du CGCT, « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT.

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que la commission est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Compte-rendu du Conseil municipal lundi 25 mai 2020

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'article L. 1414-5 II du CGCT précise les éléments suivants :

- I. - « *Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*
  - o 1° *Un ou plusieurs agents de la collectivité compétent(s) du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*
  - o 2° *Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*
- II. - *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »*

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- **à l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée des membres titulaires et suppléants figurant sur la même liste pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres permanente.

- Les trois listes font acte de candidatures :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Jean-Philippe FELIGETTI,</li> <li>* M. Bernard CAPUS,</li> <li>* M. Jean-Pierre CABARET.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mme Malika MAZOUZ.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mme Valérie BEAUD.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Alain OURLIAC,</li> <li>* Mme Marion CABALLERO,</li> <li>* M. Benoît ALBAGNAC.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Sylvain PLUNIAN.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Sébastien BROS.</li> </ul> </li> </ul>

- sont **élus** en qualité de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, après répartition des sièges selon un scrutin n'excluant aucune liste minoritaire :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Jean-Philippe FELIGETTI,</li> <li>* M. Bernard CAPUS,</li> <li>* M. Jean-Pierre CABARET.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mme Malika MAZOUZ.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mme Valérie BEAUD.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Alain OURLIAC,</li> <li>* Mme Marion CABALLERO,</li> <li>* M. Benoît ALBAGNAC.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Sylvain PLUNIAN.</li> </ul> </li> <li>• Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. Sébastien BROS.</li> </ul> </li> </ul>

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 11. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (DL-200525-0026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP), pour la durée du mandat.

L'article L. 1411-1 CGCT rappelle que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales est modifié :

*« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*« La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.*

*« Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».*

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie, par son article 65, les missions des commissions dites « de délégation de service public » visées par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

D'une part, elle modifie le premier alinéa du I de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales : les mots « ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres » sont remplacés par les mots « analyse les dossiers de candidature ». Il résulte de cette modification que la commission n'a plus pour mission d'ouvrir les plis (des candidatures et des offres) mais d'analyser les candidatures (pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre) et les offres (avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations).

D'autre part, la loi ajoute un III à l'article L. 1411-5 : « les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ». Ainsi, les réunions

de cette commission pourront notamment se tenir, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-1329 précitée, en visioconférence.

Et enfin que :

« Lorsqu'il s'agit d'une Région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il est proposé d'établir une liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques, à savoir :

- le groupe majoritaire « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » ;
- le groupe minoritaire « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » ;
- le groupe minoritaire « Saint-Sulpice, C'est Vous ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité,

- **à l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée des membres titulaires et suppléants figurant sur la même liste pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

#### ■ Les trois listes font acte de candidatures :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »<ul style="list-style-type: none"><li>* Mme Laurence SENEGAS,</li><li>* M. Bernard CAPUS,</li><li>* M. Alain OURLIAC.</li></ul></li><li>• Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »<ul style="list-style-type: none"><li>* Mme Malika MAZOUZ.</li></ul></li><li>• Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous »<ul style="list-style-type: none"><li>* Mme Valérie BEAUD.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »<ul style="list-style-type: none"><li>* Mme Nadia OULD AMER,</li><li>* M. Cédric PALLUEL,</li><li>* M. Jean-Philippe FELIGETTI.</li></ul></li><li>• Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »<ul style="list-style-type: none"><li>* M. Sylvain PLUNIAN.</li></ul></li><li>• Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous »<ul style="list-style-type: none"><li>* M. Sébastien BROS.</li></ul></li></ul>

- sont **élus** en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation du Service Public, après répartition des sièges selon un scrutin n'excluant aucune liste minoritaire :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »<ul style="list-style-type: none"><li>* Mme Laurence SENEGAS,</li><li>* M. Bernard CAPUS,</li><li>* M. Alain OURLIAC.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »<ul style="list-style-type: none"><li>* Mme Nadia OULD AMER,</li><li>* M. Cédric PALLUEL,</li><li>* M. Jean-Philippe FELIGETTI.</li></ul></li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » * Mme Malika MAZOUZ.</li> <li>Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » * Mme Valérie BEAUD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » * M. Sylvain PLUNIAN.</li> <li>Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » * M. Sébastien BROS.</li> </ul>
--	---

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 12. Constitution de la Commission restauration scolaire (DL-200525-0027)

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune est dotée de trois écoles publiques, deux primaires (Louisa Paulin et Henri Matisse) et une élémentaire (Marcel Pagnol), chacune équipée d'un restaurant scolaire. En vue de recueillir l'avis des différentes personnes intéressées à ce service sur les conditions de son fonctionnement, il est envisagé de créer une commission « restauration scolaire ».

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, cette commission a été instituée par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, reconduite par les délibérations du 20 mai 2008, 5 juin 2014 et 20 décembre 2017.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante du 25 mai 2020, il convient de fixer sa nouvelle composition et de désigner les membres qui la composent :

- o quatre membres élus par le Conseil municipal ;
- o des membres du personnel communal ;
- o le directeur de chaque école publique du premier degré ;
- o un représentant de chaque association locale de parents d'élèves ;
- o un représentant de la société chargée de l'exploitation de la restauration scolaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### DECIDE par 24 voix pour et 5 contre \*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite commission.
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des quatre membres parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »	Liste « Saint-Sulpice C'est Vous »
- Mme Nathalie MARCHAND - M. Cédric PALLUEL - Mme Emmanuelle CARBONNE - Mme Bekhta BOUZID	- M. Julien LASSALLE	- Mme Valérie BEAUD
<b>Suffrages obtenus pour chaque candidat : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus pour le candidat : 5 voix</b>	<b>Suffrages obtenus pour la candidate : 5 voix</b>

- de déclarer **élus** Mme Nathalie MARCHAND, M. Cédric PALLUEL, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Bekhta BOUZID, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au sein de la commission restauration scolaire.



- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 13. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (DL-200525-0028)

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. »*

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, cette commission a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2006, reconduite par les délibérations du 23 juin 2008, 5 juin 2014 et du 20 décembre 2017.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante du 25 mai 2020, il convient de fixer sa nouvelle composition et de désigner les membres qui la composent.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de constituer la nouvelle commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- de fixer comme ci-dessous la composition de ladite commission communale :
  - o quatre membres élus par le Conseil Municipal ;
  - o un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ;
  - o un représentant de l'Association Amitié Handicap ;
  - o un représentant du C.C.A.S.
- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite commission.
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des quatre membres parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- M. Benoit ALBAGNAC - M. Alain OURLIAC - M. Stéphane BERGONNIER - M. Nicolas BELY	- Mme Malika MAZOUZ
<b>Suffrages obtenus pour chaque candidat : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus pour la candidate : 5 voix</b>

- de déclarer **élus** MM. Benoit ALBAGNAC, Alain OURLIAC, Stéphane BERGONNIER, Nicolas BELY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 14. Divers organismes : désignation des représentants communaux

##### 14.1 Conseil d'Administration du Collège Pierre Suc (DL-200525-0029)

M. le Maire informe l'assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. Pour un Conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves, s'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), siègent un représentant de ce dernier et un de la Commune.

La liste « Saint-Sulpice C'est Vous » n'a pas fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein dudit Conseil d'administration ;
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- Mme Nathalie MARCHAND	- M. Sylvain PLUNIAN
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élue** Mme Nathalie MARCHAND, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de représentante la Commune au Conseil d'Administration du Collège Pierre SUC.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### 14.2 Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) (DL-200525-0030)

M. le Maire informe l'assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au Conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques avec un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein dudit Conseil d'administration ;
- **A l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
Titulaire : Mme Nathalie MARCHAND Suppléant : M. Laurent SAADI	- Titulaire : Mme Malika MAZOUZ - Suppléant : M. Julien LASSALLE
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élus** Mme Nathalie MARCHAND, titulaire et M. Laurent SAADI, suppléant, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 14.3 Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) (DL-200525-0031)

M. le Maire informe l'assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport avec un représentant.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport ;
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- M. Cédric PALLUEL	- M. Sylvain PLUNIAN
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élu** M. Cédric PALLUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseiller municipal représentant la Commune au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

#### 14.4 Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) (DL-200525-0032)

M. le Maire informe l'assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein à la commission d'évaluation des activités de la MJC avec deux représentants.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport ;
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- Mme Nadia OULD AMER - M. Cédric PALLUEL	- M. Julien LASSALLE
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élus** Mme Nadia OULD AMER et M. Cédric PALLUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au sein de Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**14.5** Commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat (DL-200525-0033)

M. le Maire informe l'assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- Mme Marie-Claude DRABEK	- M. Julien LASSALLE
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élue** Mme Marie-Claude DRABEK, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillère municipale représentant la Commune au sein de la Commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**14.6** Désignation de quatre représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (DL-200525-0034)

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération n° DL-170706-0092 du 6 juillet 2017, la Commune a approuvé la convention constitutive Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la mise en place d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Pour rappel, les GCSMS sont des personnes morales à but non lucratif qui ont pour objet de faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de leurs membres (art. L. 61331 du Code de santé publique et L. 3127 du Code de l'action sociale et des familles) dans les secteurs sociaux et médico-sociaux.

Au regard de l'article 7 de la convention, il convient de désigner quatre conseillers municipaux, en plus de M. le Maire ou de son représentant, membre de droit, comme représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale du GCSMS.

Chacun des membres dispose de 50 % des droits sociaux. L'assemblée ne délibère que si les deux tiers des représentants sont présents ou représentés et les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les représentations pourront être revues, par avenant à ladite convention, en cas d'admission de nouveaux membres et d'évolution dans la répartition des droits sociaux.

Compte tenu du renouvellement des membres du Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder selon l'article 7 de la convention constitutive de coopération sociale et médico-sociale APAJH / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la désignation des quatre représentants.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'assemblée générale d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale ;
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée des membres parmi les conseillers municipaux ;
- de déclarer les conseillers municipaux nommés ci-dessous représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale du GCSMS :

- 2 conseillères municipales issues du groupe majoritaire « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » :  
**Mmes Laurence BLANC et Laurence SENEGAS**
  - 1 conseiller municipal issu du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :  
**M. Sylvain PLUNIAN**
  - 1 conseillère municipale issue du groupe minoritaire « Saint-Sulpice, C'est Vous » :  
**Mme Valérie BEAUD.**
- de déclarer **élus** Mmes Laurence BLANC, Laurence SENEGAS, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD, en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au sein l'assemblée générale d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**14.7 Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Transport « D'un Point à l'autre » (DL-200525-0034)**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération n° DL-150226-0015 du 26 février 2015, la Commune est devenue actionnaire de la Société publique locale de transport « D'un Point à l'autre ». Cette société a pour objet social « la gestion et l'exploitation des services des transports et leur développement dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales actionnaires de la société ainsi que la réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social visé ci-dessus ».

Puis par délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, la Commune a approuvé la modification du capital social portant la valeur nominale de l'action de 200 € (deux cents euros) à 517 € (cinq cent dix-sept euros).

Le capital social s'élève à 749.650 €.

Enfin par délibération n° DL-200220-0006 du 20 février 2020, la Commune a approuvé l'abandon du droit préférentiel de souscription de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au profit de la commune de Lavaur et la modification du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « D'un Point à l'Autre ».

Suite au renouvellement général des membres du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, et conformément à l'article 14 des statuts de la société publique locale de transport, il convient de désigner un représentant de la collectivité.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix et 5 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale de transport « D'un point à l'autre ».
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- M. Benoît ALBAGNAC	- Mme Malika MAZOUZ
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élu** M. Benoît ALBAGNAC, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseiller municipal représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale de transport « D'un point à l'autre ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 15. Commission de suivi de site (CSS) BRENNTAG (DL-200525-0036B)

M. le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 247) prévoient la création d'une instance de concertation autour des sites soumis à autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, une commission de suivi de site (CSS) doit être mise en place autour du site de l'entreprise BRENNTAG.

L'objectif de cette CSS est de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant et l'administration en vue de prévenir les risques induits par ce site. Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'environnement pourront être abordés librement. La CSS peut également être amenée à rendre un avis formel dans des cas très particuliers.

La composition de la CSS est constituée de 5 collèges (administrations, élus, riverains, exploitant, salariés) dont les membres sont nommés pour une durée de 5 ans. Elle est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants et elle se réunit au moins une fois par an.

La Société BRENNTAG se trouvant sur le territoire communal, la Commune doit être représentée au sein de la CSS dans le collège « collectivités territoriales ».

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE par 24 voix et 5 contre\*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) BRENNTAG ;
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
Titulaires : - M. Stéphane BERGONNIER - M. Nicolas BELY  Suppléants : - M. Alain OURLIAC - Mme Emmanuelle CARBONNE	Titulaire : - M. Sylvain PLUNIAN  Suppléant : - M. Julien LASSALLE
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élus** MM. Stéphane BERGONNIER, Nicolas BELY, titulaires et M. Alain OURLIAC et Mme Emmanuelle CARBONNE, suppléants, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de

conseillers municipaux représentant la Commune au sein de la Commission du Suivi du Site (CSS) BRENNTAG.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### DEBATS :

**M. Sylvain PLUNIAN** rappelle que M. le Maire s'était engagé à programmer une réunion dédiée au DICRIM au moins de janvier. Cette réunion n'a toutefois pas eu lieu.

**M. le Maire** répond que cette réunion a été programmée, mais que les services préfectoraux ont estimé qu'elle pourrait favoriser la liste majoritaire dans le cadre de l'élection municipale. Elle a donc été reportée, et sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

**M. Sylvain PLUNIAN** rappelle ensuite que le DICRIM pourrait être modifié si le PPI entrait en service prochainement.

**M. le Maire** répond que la présentation du PPI prendra probablement du retard au regard des priorités actuelles. Il s'engage à se renseigner sur ce point et précise que la modification du DICRIM ne sera pas forcément nécessaire. Celui-ci décrit en effet les risques majeurs auxquels un habitant de la Commune pourrait être confronté et a un rôle d'information, mais ne donne pas d'indications précises sur la gestion de BRENNTAG.

**M. Sylvain PLUNIAN** estime qu'il conviendrait de modifier ce document pour informer la population de l'existence d'une alarme PPI à BRENNTAG.

**M. le Maire** répond que le PPI demandera peut-être à la Commune de rédiger un document informant les citoyens sur ce point. Le DICRIM doit quant à lui rester généraliste.

#### 16. Désignation d'un correspondant défense (DL-200525-0037)

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le Gouvernement avait décidé d'entreprendre, en 2001, une série d'actions destinées à renforcer les liens entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

La Commune est sollicitée en vue de la désignation d'un nouveau correspondant du Conseil municipal qui aura vocation à informer et sensibiliser les citoyens, à développer le lien Armée / Nation.

Il sera, à ce titre, interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et fera partie du réseau de proximité.

La candidature du représentant pour la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » est M. Stéphane BERGONNIER et la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » propose la candidature de Mme Malika MAZOUZ.

La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE par 24 voix et 5 contre\*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal en tant que correspondant défense.
- à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- M. Stéphane BERGONNIER	- Mme Malika MAZOUZ
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>



- de déclarer **élu** M. Stéphane BERGONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de correspondant défense.
- de charger M. le Maire de transmettre le nom du correspondant défense à Mme le Préfet du Tarn et à la Caserne TEYSSIER d'Albi.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 17. Désignation d'un correspondant de la sécurité routière (DL-200525-0038)

M. le Maire informe que depuis 2014, la Préfecture du Tarn souhaite donner une impulsion particulière à la politique locale de sécurité routière en poursuivant deux objectifs :

- améliorer la connaissance de l'insécurité routière (observatoire départemental), professionnaliser et structurer le pilotage de l'action locale (à travers l'équipe de coordination) ;
- renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales ainsi que la mobilisation de bénévoles (enquêteurs comprendre pour agir, intervenants départementaux de sécurité routière, associations, etc.).

L'Etat considère que la mobilisation des collectivités locales est primordiale pour que s'inscrive sur le long terme la baisse des accidents mortels car les Maires disposent de pouvoirs pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur Commune en termes de police, de réglementation, d'infrastructures routières et de transports, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information.

La désignation en son sein, d'un correspondant en charge des questions de sécurité routière permettra de nommer un interlocuteur privilégié de la Préfecture et qui établira, avec les acteurs locaux un diagnostic de sécurité routière servant de support à la mise en place d'un plan d'actions. Il sera convié à des réunions d'informations et il pourra trouver toute l'assistance et le soutien nécessaire à la mise en œuvre d'une réelle synergie entre l'Etat et notre Commune pour faire reculer efficacement la sinistralité routière.

La candidature du représentant pour la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » est M. Benoît ALBAGNAC et la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » propose la candidature de M. Julien LASSALLE. La liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » ne fait pas acte de candidature. Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE par 24 voix et 5 contre\*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du Conseil municipal en tant que correspondant sécurité routière.
- **à l'unanimité** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- M. Benoît ALBAGNAC	- M. Julien LASSALLE
<b>Suffrages obtenus : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus : 5 voix</b>

- de déclarer **élu** M. Benoît ALBAGNAC, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de correspondant de la sécurité routière.
- de charger M. le Maire de transmettre le nom du correspondant sécurité routière à Mme le Préfet du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 18. Désignation du titulaire des licences d'Entrepreneurs de spectacles (point reporté)

### DEBATS :

Mme Malika MAZOUZ signale qu'en vertu de l'arrêté du 27 septembre 2019, modifié le 11 mars 2020, les licences d'entrepreneur du spectacle ne sont plus nécessairement portées par une personne physique. Elles peuvent être portées par une collectivité publique. Cette intervenante demande donc la suspension de ce vote afin qu'un choix éclairé puisse être fait.

M. le Maire accède à cette demande. Le point est reporté au prochain Conseil municipal.

## 19. Désignation de trois représentants de la Commune au Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial (PEDT) (DL-200525-0039)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la Commune a, selon le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, réalisé un PEDT (Projet Educatif Territorial), outil conduisant à rassembler les élus et toute la communauté éducative autour de cet objectif.

Ce document a été établi, validé en Conseil municipal et adressé à l'Inspection Académique en juin 2014.

Le comité de pilotage, initialement créé par délibération n° DL-140925-0086 du 25 septembre 2014, a pour but de réunir l'ensemble des acteurs pour suivre la mise en œuvre du PEDT en respectant les domaines de compétence de chacun ; il est composé de :

- Représentants de l'Etat,
- Représentants des Elus de la Commune,
- Représentants des ALAE communaux,
- Directeurs (trices) à des établissements scolaires,
- Représentants des parents d'élèves,
- Représentants des Associations intervenant dans le secteur jeunesse, sportif et culturel,
- Des institutions,
- Des services communaux (Médiathèque, ludothèque, Ecole de musique...).

Les candidatures pour la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » sont Mme Nathalie MARCHAND, M. Cédric PALLUEL et M. Laurent SAADI ; et pour la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne », M. Sylvain PLUNIAN. La liste « Saint-Sulpice, c'est Vous » ne fait pas acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### DECIDE par 24 voix pour et 5 contre \*

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des trois représentants élus du Conseil municipal appelé à siéger au sein du comité de pilotage du PEDT;
- à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les conseillers municipaux :

Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »
- Mme Nathalie MARCHAND, - M. Laurent SAADI, - M. Cédric PALLUEL.	- M. Sylvain PLUNIAN
<b>Suffrages obtenus pour chaque candidat : 24 voix</b>	<b>Suffrages obtenus pour le candidat : 5 voix</b>

- de déclarer **élus** Mme Nathalie MARCHAND, MM. Laurent SAADI et Cédric PALLUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de représentants élus de la Commune au sein du comité de pilotage du PEDT.
- de transmettre la présente délibération à l'Inspection Académique et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DEBATS :

**M. Julien LASSALLE** note qu'une association de parents d'élèves est mentionnée dans la composition du Comité de pilotage. En réalité, deux groupes représentent les parents d'élèves : le GIPE et l'ASPEI. Il conviendrait d'actualiser le document pour le préciser. Il semblerait également préférable d'y mentionner un représentant de chaque association par établissement.

**M. le Maire** répond que le GIPE n'est pas constitué en association, contrairement à l'ASPEI. Par conséquent, seule l'ASPEI peut être un membre du Comité de pilotage. Par ailleurs, le PEDT est un document dont la vision se veut globale et non centrée sur chaque école. Il structure la vision politique de la réussite éducative de la Commune et traite l'ensemble des groupes scolaires de la ville. La municipalité à inviter le GIPE a y assister.

**M. Julien LASSALLE** est en désaccord avec ce point de vue. Si chaque ALAE est représenté dans le PEDT, un représentant de chaque groupe scolaire peut aussi y être intégré. De plus, il est regrettable d'en exclure un groupement de parents d'élèves qui, bien qu'il ne soit pas constitué en association, dispose de représentants dans différents établissements.

## 20. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Canalisation souterraine – 391 Faubourg de Plaisance (DL-200525-0040)

*Cf. document joint*

M. le Maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS (SA, Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour la parcelle communale cadastrée section B, n° 3814, sis 391 Faubourg de Plaisance relative à la construction, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 70 mètres sur une bande de 1 mètre de large avec ses accessoires.

Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) à la Commune.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention de servitudes CS06-V07 entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et ENEDIS relative à une canalisation souterraine sise 391 Faubourg de Plaisance telle que présentée et annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et les plans.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**21. Convention de concours technique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) (DL-200525-0041)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune dispose d'un droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) inscrites à son Plan Local d'Urbanisme, contrairement aux zones agricoles (A) et naturelles (N) qui n'entrent pas dans son champ de compétences.

Ce pouvoir ressort de la compétence de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER). En effet, les SAFER ont pour mission de protéger les terres agricoles et les espaces à enjeu environnemental et sont ainsi amenées à préempter des terrains en vente, selon l'article L 143-2 Code Rural et de la Pêche Maritime pour notamment :

- préserver l'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,
- lutter contre la spéculation foncière,
- protéger l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics [...].

Dans le cadre du développement de ses activités, la SAFER Occitanie a mis en place une plateforme numérique appelée Vigifoncier, permettant aux collectivités adhérentes d'être informées des mouvements fonciers opérés dans les zones agricoles et naturelles.

Ce dispositif est intéressant en ce qu'il permet aux communes d'effectuer une veille foncière sur la totalité du territoire et de solliciter si besoin la préemption par la SAFER de terrains ou biens concernés par des enjeux agricoles et/ou environnementaux. Ce levier peut par exemple être actionné par la Commune dans plusieurs cas : la vente de terrains en vue de la construction d'habitats non déclarés situés en zones agricoles ou naturelles au sud de la Commune (appelé « phénomène de cabanisation ») ou encore pour la mise en œuvre de projets d'aménagement sur des terrains agricoles ou naturels.

Plus précisément, ce dispositif a pour objets :

- D'être informés en temps réel de toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER (en zones agricole et naturelle),
- D'être informés des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- De protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

Ces objectifs sont pleinement en cohérence avec les enjeux propres au territoire Saint-Sulpicien.

Le coût est de 640 € HT la 1<sup>ère</sup> année (installation et formation) et un coût estimé à 190 € HT les années suivantes (20 € HT par notification d'intention d'aliéner reçue pour un volume annuel estimatif de 7 notifications et 50 € de frais d'hébergement du site internet et de maintenance).

Plusieurs options sont proposées : un module « veille foncière » (notifications des ventes) et, en supplément, un complément « observatoire » (indicateurs clés de la dynamique du territoire). L'ensemble du dispositif est pertinent. Il est donc proposé de sélectionner le module et son supplément.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE par 28 voix pour et 1 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS

- d'approuver la convention de concours technique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) permettant l'adhésion à la plateforme Vigifoncier mis en place par la SAFER Occitanie telle que présentée et annexée.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concours technique entre la Commune et la SAFER.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de 2020.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DEBATS :**

**M. Julien LASSALLE** aurait souhaité que le document présenté fasse l'objet d'un travail en commission au préalable. L'outil semble intéressant, mais il serait intéressant de connaître le but de son acquisition ainsi que la stratégie de gestion foncière de la Commune.

**M. Maxime COUPEY** répond que cette stratégie concerne les zones de type N et A. Son objectif est de connaître par anticipation les mouvements potentiels qui pourraient intervenir dans des zones agricoles ou naturelles.

**M. le Maire** conclut que cet outil prospectif permet d'anticiper des mouvements plutôt que de les subir.

**Mme Valérie BEAUD** demande s'il permettra à la Ville de préempter par le biais de la SAFER.

**M. Maxime COUPEY** confirme que la Commune se dote ainsi d'un partenaire capable de préempter.

#### **22. Convention d'intervention du Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du NET) pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Analyse des dossiers de subventions des associations (DL-200525-0042)** *Cf. document joint*

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite externaliser l'instruction des dossiers de demande de subvention auprès du Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE Du NET) de Bessières.

Cette association, qui a déjà œuvré pour les mêmes demandes sur d'autres communes, est en capacité d'apporter à la Commune un regard extérieur et neutre dans l'instruction des dossiers et dans les prises de décisions qui en découlent.

Pour les prestations énumérées ci-dessus, le CBE du NET percevra une rétribution financière annuelle à hauteur de 3 000 euros H.T.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE par 24 voix pour et 5 contre\***

\*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN  
Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- d'approuver la convention avec le CBE du NET telle que présentée et annexée à la délibération.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du paiement de la prestation de service.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DEBATS :**

**Mme Malika MAZOUZ** signale que la description apparaissant au point 22 ne correspond pas en tout point à l'objet de la convention passée avec le CBE du NET. Cette description introduit en effet une mission de conseil auprès de la collectivité ainsi qu'une mission d'accompagnement administratif pour les associations qui souhaitent déposer des demandes d'aides auprès de la Région Occitanie. Ces missions ne sont pas présentées dans l'objet de la convention. Mme Malika MAZOUZ souhaite en outre qu'il soit précisé que la rétribution financière annuelle que doit percevoir l'association vaut pour l'année 2020.

**M. le Maire** estime que les points compris dans la convention sont englobés dans le rôle de conseil auprès de la collectivité. Par ailleurs, il est clair que la rétribution financière annuelle susmentionnée vaut pour l'année 2020.

**Mme Malika MAZOUZ** maintient que l'objet de la convention ne cite pas l'ensemble des missions qui sont énumérées au point 22. Une meilleure cohérence s'impose par conséquent. Le point 22 stipule en effet que l'association CBE du NET assiste la collectivité sur la définition des critères d'attribution des subventions tandis que l'objet de la convention ne le fait pas. Ces critères d'attribution sont un sujet sensible pour les associations de la Commune et le fait d'en déléguer la définition à une association suscite des interrogations et pourrait poser problème.

**M. le Maire** explique que la Commune est déjà adhérente du CBE du NET. Les missions énumérées au point 22 sont par conséquent déjà en place. La convention présentée ce jour s'ajoute à ce périmètre en y introduisant l'externalisation des demandes d'aides. Le vote qui doit être organisé porte sur cet objet précis. Pour rappel, le CBE du NET a ouvert une séquence de formation des associations sous l'impulsion de l'adjoint aux sports, l'année dernière. L'objectif de cette initiative est de professionnaliser les associations du monde associatif et comprend une formation juridique, une formation financière ainsi qu'une formation au management. Le management d'une équipe associative s'apprend nécessairement car le contraire peut provoquer des tensions, comme cela s'observe au sein de l'association des boulistes et des associations de gestion de la piscine. Les scissions qui peuvent en découler ne profitent pas au rayonnement de Saint-Sulpice et la liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » a plutôt vocation à rassembler les personnes et à les faire travailler ensemble. L'accompagnement et les aides apportées aux associations sont donc proposés sans fiscalité supplémentaire et le point 22 visait à le rappeler à titre d'information.

**M. Julien LASSALLE** estime que les services de la Mairie sont aptes à proposer la même prestation que l'association CBE du NET et que les discussions relatives aux critères d'attribution des subventions aux associations doivent avoir lieu au sein du Conseil municipal ou de la commission *ad hoc*. M. Julien LASSALLE comprend donc difficilement l'intérêt de recourir à une association dont la prestation coûtera 3 000 euros par an à la Commune.

**M. le Maire** oppose que des départs sont intervenus dans des services de la Mairie qui géraient les instructions liées au monde associatif. L'externalisation de cette prestation était donc nécessaire. De plus, le CBE du NET est un organisme reconnu dans d'autres communes pour sa compétence, son professionnalisme et son expérience. La Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe s'accompagne ainsi d'un professionnel qui lui fera gagner du temps, qui rendra son action plus efficace, mais qui lui permettra aussi de faire des économies. L'association soumettra des propositions et instruira des dossiers et les agents de la Mairie seront plus disponibles pour réaliser d'autres actions. Cela permettra en outre de s'appuyer sur des critères d'attribution plus neutres, plus professionnels et plus indépendants.

### **23. Accord de principe projet de renouvellement de la pompe à chaleur de l'école Louisa Paulin (DL-200525-0043)**

M. le Maire informe l'assemblée que le Groupe scolaire Louisa Paulin accueille un peu moins de 300 enfants allant des classes maternelles à élémentaires jusqu'au niveau CE1.

Ce groupe scolaire a été construit en deux phases distinctes en lien avec le développement démographique de la Commune.

Le système de chauffage existant aujourd'hui permet de garantir difficilement les conditions de chauffage minimales requises pour la tranche d'âge d'enfants accueillis.

Le projet de la Commune est donc de remplacer le système de chauffage, aujourd'hui défaillant, par une Pompe à Chaleur (P.A.C).

Les objectifs de ce projet sont :

- d'assurer un moyen de chauffage performant et durable pour le groupe scolaire, les enfants accueillis et l'encadrement pédagogique,
- de doter l'école d'un réseau aux normes et équilibré,
- de maîtriser la consommation d'énergie,
- et de réduire le coût énergétique du bâtiment.

Après étude, le montant des travaux est estimé à 48 997,40 € H.T.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble des financeurs potentiels susceptibles d'intervenir pour ce projet.

Dans le cas où les aides financières octroyées pour ce projet ne seraient pas conformes aux plans de financement, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le projet de rénovation de la pompe à chaleur de l'école Louisa Paulin.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'ensemble des financeurs susceptibles d'intervenir pour ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### DEBATS :

**M. Sylvain PLUNIAN** aurait jugé préférable que ce projet soit étudié en commission au préalable. De plus, compte tenu du coût de ce renouvellement, il aurait été opportun de réaliser un diagnostic de l'enveloppe du bâtiment et d'en améliorer le contenu avant de lancer un investissement d'une telle envergure. Un tel diagnostic pourrait révéler un besoin différent en termes de système de chauffage, ce qui pourrait permettre de générer des économies dans les coûts de fonctionnement.

**M. le Maire** fait observer que le vote qui est organisé ne vise qu'à donner un accord de principe permettant au Maire d'engager un montant qui pourra atteindre 48 997 euros, mais qui pourrait aussi lui être inférieur. Un diagnostic a été engagé en collaboration avec M. Bernard CAPUS, qui a aussi supervisé les travaux relatifs au chauffage à Marcel Pagnol – lesquels ont donné entière satisfaction. Ce diagnostic a abouti à deux propositions : réparer la pompe en place (pour un coût moindre) ou la remplacer. La réparation d'une pompe à chaleur qui ne fonctionne pas depuis douze ans n'est pas pertinente. La nouvelle pompe, quant à elle, sera dimensionnée selon les critères fournis par un bureau d'étude spécialisé.

**M. Sylvain PLUNIAN** soutient que la réalisation d'une étude et d'une amélioration sur l'enveloppe du bâtiment même pourrait mener à l'achat d'une pompe à chaleur ou d'un autre système moins onéreux et plus fonctionnel. Cette démarche serait plus pertinente du point de vue de la transition énergétique et permettrait de mieux maîtriser certaines dépenses.

**M. le Maire** en convient et affirme que les services de la Mairie ont pris cet aspect en considération. Il faut toutefois savoir que la chaudière de l'école ne fonctionne plus à l'heure actuelle. Des opérations telles que la réalisation d'études sur les flux d'air, le redimensionnement du réseau de chauffage ou encore le lancement de travaux d'isolation nécessiteraient le lancement d'un marché public. A l'approche des vacances estivales, cela implique que le système de chauffage ne sera toujours pas opérationnel lorsque les températures s'abaisseront. La livraison d'une pompe à chaleur neuve nécessite un délai de 3 à 4 mois.

**Mme Malika MAZOUZ** ne remet pas en cause la nécessité de cet achat. Néanmoins, au-delà des actions curatives, il semblerait pertinent d'engager une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments communaux et notamment des écoles.

**M. le Maire** rappelle avoir pris cet engagement dans son programme. A ce titre, les fiches action découlant du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) viendront amender la stratégie de Saint-Sulpice-la-Pointe, laquelle concernera l'ensemble des bâtiments et s'appuiera sur une hiérarchisation et une organisation des travaux. Dans ce cadre, M. Maxime COUPEY a rencontré l'ADEME. La Caisse des Dépôts et Consignations qui favorise, par des taux bas, les municipalités qui s'inscriraient dans une transition énergétique, a également été rencontrée. Si l'action proposée pour l'école Louisa Paulin est de nature curative, celle réalisée à l'école Marcel Pagnol entre dans le cadre de cette stratégie. En conclusion, comme M. Sylvain PLUNIAN, M. le Maire considère que les dépenses doivent être maîtrisées pour se limiter au juste nécessaire.

## 24. Information des délégations du conseil au maire

**DECISION N° ° DC-200421-0014**  
**(Institutions et vie politique)**  
**Décision d'ester en justice**  
**Requête auprès du Tribunal Judiciaire de Castres (Tarn) –**  
**Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c / M. EL ALAOUI ES SOUSY**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-191220-0070 du 20 décembre 2019 d'ester en justice pour se constituer partie civile pour des faits d'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Castres (Tarn) à la SCP BOUYSSOU & ASSOCIES (72 rue Paul RIQUET – Bat B 34 – 31 000 TOULOUSE) ;
- Vu la nécessité de déposer une requête auprès du Tribunal Judiciaire de Castres (Tarn) au titre de l'article L. 480-14 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant la prévision des crédits au budget primitif 2020 de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête susvisée ;

## DECIDE

- Article 1.** d'abroger la décision n° DC-200113-0002 du 13 janvier 2020.
- Article 2.** de déposer une requête et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Castres (Tarn) à la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES (72, Rue Paul RIQUET Bat. B 34 – 31000 TOULOUSE) dans le cadre de l'affaire Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ M. EL ALAOUI ES SOUSY.
- Article 3.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### DECISION N° DC-200513-0015 (Finances locales) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1 Chapitre V ;
- Vu les propositions transmises par les différents établissements bancaires consultés ;
- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;
- Considérant qu'il convient de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu ;

## DECIDE

- Article 1.** D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, domicilié Centre Affaires Rodez, Agence Collectivités Publiques, 6 boulevard du 122ème RGT d'Infanterie, 12 000 RODEZ, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 €, Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : 0,65 % (taux variable sur index Euribor 3 mois instantané flooré à 0 % + marge de 0,65 %), soit à ce jour 0,65 %,

Modalités de tirage : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la Trésorerie Générale,

Tirage sans frais, montant minimal : 15 000 €,

Modalités de remboursement : Capital in fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la ligne de Trésorerie. Amortissement anticipé par débit d'office totalement ou partiellement, sans frais, sur simple demande,

Frais de dossier : 0,20 %.



**Article 2.** De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public assignataire de la Commune Saint-Sulpice la Pointe (Tarn), de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-200514-0016**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée**

**(art. L2323-1 du Code de la Commande Publique)**

**Avenant n°1 : « Fourniture et livraison de titres restaurants à carte à puce pour les agents de la Commune de Saint Sulpice la Pointe »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2323-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu le chapitre IV du Titre IX relatif aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la décision n° DC-190527-0042 du 27 mai 2019 relative à la fourniture et livraison de titres restaurants à carte à puce pour les agents de la commune de Saint Sulpice la Pointe ;
- Vu l'offre de la société « EDENRED », titulaire de la consultation n° 2019-FCS-02 ;
- Considérant la prévision des crédits au budget primitif 2020 de la Commune ;
- Considérant que la crise sanitaire du COVID-19 a nécessité la prolongation de la durée du marché en cours ;

**DECIDE**

**Article 1.** De signer l'avenant n°1 de prolongation avec la société « EDENRED France SAS », (*Immeuble Colombus -166 180 B Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF Cedex*) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 novembre 2020.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Comptable Public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-200514-0017**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée**

**(art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

**Accord Cadre à bons de commandes**

**Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires**

**Avenant n° 2 – lot n° 1 « transports scolaires et périscolaires »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée inférieurs aux seuils européens ;
- Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 - chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics ;

Compte-rendu du Conseil municipal lundi 25 mai 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges SPENALE / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Page 41 sur 44

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à « L'Accord cadre à bons de commandes, transports scolaires, périscolaires et extrascolaires - Marché 2017-FCS-03 » ;
- Considérant la prévision des crédits au budget primitif 2020 de la Commune ;
- Considérant la nécessité de réaliser une prolongation de la durée du marché en cours au regard de la crise sanitaire du COVID – 19 ;

## DECIDE

- Article 1.** d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 1 du marché 2017 - FCS - 03 avec le titulaire « Société ALCIS – Transports » 130, route de Castres 31130 BALMA, correspondant à la prolongation de la durée du marché en cours jusqu'au 31 août 2020.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-200514-0018**  
**(Commande Publique)**  
**Marché à procédure adaptée**  
**(art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**  
**Accord Cadre à bons de commandes**  
**Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires**  
**Avenant n° 3 – lot n° 2 « transports extrascolaires »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée inférieurs aux seuils européens ;
- Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 - chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la décision n° DC-190227-0014 du 27 février 2019 relative à l'avenant n°2 – lot n° 2 transports extrascolaires ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à « L'Accord cadre à bons de commandes, transports scolaires, périscolaires et extrascolaires - Marché 2017-FCS-03 » ;
- Considérant la prévision des crédits au budget primitif 2020 de la Commune ;
- Considérant la nécessité de réaliser une prolongation de la durée du marché en cours au regard de la crise sanitaire du COVID – 19 ;

## DECIDE

- Article 1.** d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 2 du marché 2017 - FCS - 03 avec le titulaire « Société ALCIS – Transports » 130, route de Castres 31130 BALMA, correspondant à la prolongation de la durée du marché en cours jusqu'au 31 août 2020.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DEBATS :

**M. le Maire** aborde de nouveau l'interrogation de Mme Malika MAZOUZ concernant l'ouverture d'une ligne de crédit de 1,2 million d'euros sur une durée de 12 ans. La crise a entraîné de nombreuses problématiques pour les collectivités puisque bon nombre d'entre elles n'ont pas reçu les subventions qui étaient prévues dans le cadre de l'avancée de leurs chantiers. Malgré cela, M. le Maire a demandé que l'ensemble des entreprises concernées soit payé afin de limiter le chômage partiel et d'éviter des licenciements. M. le Maire a également insisté pour que l'intégralité des salaires des agents communaux soit versée afin que ces derniers puissent être soutenus. Cette masse salariale représente 0,5 million d'euros chaque mois. Peu de recettes et peu d'encaissement ont été enregistrés, les écoles ayant été fermées, mais des services ont continué à facturer des frais (personnel mis à disposition, amortissement des bus, services de cantine, etc.). En conclusion, la trésorerie de la Commune a été mise à mal.

La ligne de trésorerie susmentionnée, qui sera intégralement remboursée d'ici la fin de l'année, porte sur des opérations pour lesquelles des décaissements ont été faits, mais des subventions n'ont pas encore été reçues. Ces opérations concernent essentiellement :

- le tennis couvert ;
- les travaux relatifs à la chaudière de l'école Marcel Pagnol ;
- le terrain de football ;
- la seconde tranche de l'installation d'un système de vidéo protection ;
- la création d'une voie piétonne sur la route de Montauban pour que les enfants du centre-ville puissent se rendre à l'école en toute sécurité ;
- l'installation d'un feu tricolore sur la route de Lavour, qui sera mis en service dans les prochains jours.

Ces projets ont fait l'objet d'une Autorisation de Programme de Crédit de Paiement (APCP) sur plusieurs années ou ont été votés au budget de 2019. Elles sont en cours ou finalisées et les subventions correspondantes sont attendues. M. le Maire estime que la crise ne doit pas mener à l'arrêt de la vie économique et des projets d'investissement. Ce comportement pénaliserait davantage les entreprises du BTP en France puisque 60 % de leur activité sont issus de la commande publique.

**M. Julien LASSALLE** soulève une inquiétude au sujet des subventions qui ont été promises en 2019, mais qui ne sont toujours pas versées. C'est le cas de subventions relatives au terrain de tennis et de subventions attendues de la part du Conseil Départemental. M. Julien LASSALLE demande donc une garantie que ces montants seront octroyés in fine. A ce titre, il formule le souhait que les éléments qui seront communiqués lors du débat sur les orientations budgétaires soient sincères afin que le débat qui entourera le budget de 2020 le soit également.

**Selon M. le Maire**, il n'est pas inhabituel de constater des délais importants dans le fonctionnement du monde public et la crise liée au Covid-19 a très probablement pénalisé de nombreux services. M. le Maire se veut toutefois rassurant : les subventions inscrites en Conseil municipal ont fait l'objet de négociations avec différentes autorités et ont été confirmées et votées dans les assemblées compétentes. C'est par exemple le cas de la DETR. Le délai de leur versement est soumis au rythme de fonctionnement des institutions publiques, qui se trouve ralenti dans le contexte actuel. A titre d'exemple, ce n'est que la semaine dernière que la subvention relative au sol du gymnase Joël Braconnier a été réceptionnée, alors que ce chantier date du début de l'année 2019. Il fallait en effet que l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Tarn puisse se réunir, ce qui n'était plus possible depuis le 15 mars. En résumé, les plans de financement qui sont construits sont toujours sincères, mais les acteurs en charge de leur exécution peuvent fixer d'autres priorités et la crise a nécessairement chamboulé l'ensemble du système. Il appartient donc aux élus d'insister régulièrement auprès des différents organismes compétents afin d'obtenir ces subventions et clôturer des opérations.

**M. Julien LASSALLE** rappelle qu'un budget est avant tout bâti par des élus, sur la base de choix politiques, et qu'il est déjà arrivé que des budgets de collectivités soient déclarés non sincères. De plus, les raisons liées à la crise de la Covid-19 et utilisées pour justifier le retard pris dans le versement de certaines subventions semblent parfois être des prétextes. M. Julien LASSALLE réitère l'inquiétude exprimée au sujet des subventions et demande que le budget qui sera présenté ultérieurement soit complet et sincère. Il conviendra en particulier d'avoir la certitude que les montants attendus seront bel et bien reçus in fine, pour le bien de la santé financière de la Commune.

**M. le Maire** rappelle que le versement de subventions est conditionné par la délivrance de factures. Or, dans le cas du terrain de tennis par exemple, les entreprises n'ont plus travaillé à partir du 16 mars et n'ont pu produire des factures. La création d'une ligne de trésorerie permet de créer un amortisseur et laisse du temps aux entreprises pour reprendre les chantiers et les facturer.

**M. Sylvain PLUNIAN** s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'ouverture d'une ligne de crédit de 1,2 million d'euros se base sur un taux variable.

**M. le Maire** explique que la période actuelle est propice à une baisse des taux. Un taux variable est moins élevé qu'un taux fixe et est synonyme d'intérêts plus faibles. De plus, l'opération concernée est ponctuelle et s'étendra en principe de mai à décembre. Les remboursements nécessaires au remboursement de la ligne de trésorerie devraient être obtenus.

La séance est levée à 23h00.